



FÉDÉRATION SÉNÉGALAISE DE BOXE

LE PRESIDENT

N°0048/FSB/SG

Dakar, le 24/03/2021

A

Monsieur Oumar NDIAYE,

2^{ème} Vice-président de la FSB.

Objet : Notification de sanction.

Monsieur,

Le Bureau Exécutif de la Fédération Sénégalaise de Boxe (FSB) ayant approuvé la sanction proposée par la Commission Juridique et Disciplinaire de la Fédération Sénégalaise de Boxe (FSB) suite à la demande du bureau, a statué sur votre cas suite à vos comportements qui relèvent de la volonté manifeste de nuire au fonctionnement de la FSB.

En effet, vu les articles 7 et 28 des Statuts de la FSBOXE,

Vu les articles 66 et 67 du Règlement Intérieur de la FSBOXE,

Poursuivi pour faux et usage de faux à l'endroit de la ligue de Dakar, injures de l'équipe fédérale en nommant des personnes, sabotage et perturbation de la cérémonie de remise du drapeau national au nouveau DTN avec la présence de sponsors, d'autorités et de la presse, organisation de réunions sans l'aval de la Fédération aussi bien dans le cantonnement militaire que dans la banlieue, et après lecture du rapport circonstancié des faits du bureau de la FSBDA,

Considérant que vous avez commis des fautes graves, causant des désagréments importants à la FSB, par ces motifs, ces sanctions sont prononcées à votre égard :

1. Suspension ferme de 5 ans à compter de la date de notification pour toute activité au niveau de la boxe.
2. Cette suspension entraîne la perte de votre poste de 2^{ème} Vice-président de la FSBDA.
3. Cette suspension est immédiatement exécutoire nonobstant appel.
4. Appel peut être formé devant le Comité Directeur de la FSB, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification de la décision prise par le bureau.

Vous remerciant de prendre en considération cette notification, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations sportives.

Ampliations :

- Ministère des Sports
- CNOSS.

Modou Malnoune SENE



98 Résidences les lilas, 4^{ème} étage droite - SOTRAC MERMOZ, Dakar, Senegal

www.fsboxe.sn